



## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 05 FEVRIER 2020 A 19H00

L'an deux mille vingt, le cinq février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Jean-Michel MERLE, Président, en session ordinaire, à l'hippodrome de Feurs. Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

**Présents :** M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, M. Jacques LAFFONT, Mme Anne-Marie BRUYAS, Mme Michelle DELORME, M. Jean-Paul BLANCHARD, Mme Annie CHAPUIS, Mme Jeanine RONGERE, M. Ennemond THIVILIER, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, Mme Armelle DESJOYAUX, M. Pascal VELUIRE, M. Christian FAURE, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Henri NIGAY, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Marcel GEAY, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, Mme Cécile DE LAGET, M. Claude GIRAUD, Mme Liliane MEA, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Jean-Michel MERLE, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, Mme Brigitte BRATKO, M. Didier BERNE (Départ à 20h21), M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles CHEVRON, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Jean-Pierre BISSAY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Robert FLAMAND, Mme Martine DEGOUTTE, M. Gérard DUBOIS, Mme Monique GIRARDON, Mme Christine D'ANGELO, Mme Suzanne LYONNET, M. Christian SAPY, Mme Valérie TISSOT, Mme Véronique CHAVEROT

**Pouvoirs :** M. Georges SUZAN donne pouvoir à M. Bruno COASSY, M. Johann CESA donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, M. Jean-François YVOREL donne pouvoir à M. Jean-Luc LAVAL, M. Christophe BEGON donne pouvoir à M. Christian SAPY, M. Julien MAZENOD donne pouvoir à Mme Martine DEGOUTTE

**Absents remplacés :** M. Michel GRAND remplacé par M. Christophe GUILLARME, M. Jean-François REYNAUD remplacé par M. Jean-Pierre CILLUFO

**Absents :** M. Eric GALICHET, M. Michel CHAMBONNET, M. Dominique RORY

**Secrétaire de séance :** M. Ennemond THIVILIER

**Date de la convocation :** 30 janvier 2020

**Date d'affichage du procès-verbal :** 13 février 2020

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h05 et souhaite la bienvenue aux élus pour ce premier Conseil Communautaire de l'année 2020 avec un ordre du jour chargé avec la présentation de plusieurs rapports ; puis il est procédé à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 18 décembre 2019

Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 18 décembre 2019

|           |          |              |         |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 69 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

### 2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité des conseillers présents Monsieur Ennemond THIVILIER comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

### **3. Pôle ingénierie technique**

#### **3.1 Approbation du rapport de Développement Durable 2019 de la CCFE (Rapporteur Gilles DUPIN)**

##### **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code de l'Environnement, vu la loi du 12 juillet 2010, vu le Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

##### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit, en son article 255, aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport doit-être présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

##### **CONTENU**

Comme l'an passé, le rapport est organisé autour des cinq finalités du développement durable :

1. La lutte contre le changement climatique,
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources,
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
4. L'épanouissement de tous les êtres humains,
5. La transition vers une économie circulaire.

Les différents services de la Communauté de Communes de Forez-Est ont apporté leur contribution à ce rapport, chacun selon ses actions, conduites d'une part au titre des activités internes de la collectivité et d'autre part au titre des politiques publiques de notre projet de territoire. Les travaux menés au titre de l'élaboration du diagnostic du plan climat, ont permis de compléter le rapport développement durable de l'année 2019.

##### **PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le Rapport de Développement Durable qui lui est présenté,
- Acter que le Rapport de Développement Durable sera transmis dans sa version approuvée, et en version dématérialisée, à tous les élus et services de la communauté de communes pour information et prise en compte dans leurs différentes missions,
- Acter que le Rapport de Développement Durable sera également tenu à la disposition de chacun pour une consultation libre auprès du pôle environnement.

Monsieur Gilles DUPIN remercie l'ensemble du service développement durable et notamment Grichka LEVY pour son investissement tout au long de l'année.

##### **Décision du Conseil Communautaire**

|                  |                 |                     |                |
|------------------|-----------------|---------------------|----------------|
| <b>POUR : 69</b> | <b>CONTRE :</b> | <b>ABSTENTION :</b> | <b>NPPAV :</b> |
|------------------|-----------------|---------------------|----------------|

Concernant le THD42, Monsieur le Président indique que suite à la dernière conférence des Présidents du SIEL, il apparaît qu'il reste 4 communes en travaux : un quartier de Feurs, Néronde, Bussièrès et Ste Agathe en Donzy. Il précise également que les communes de St Cyr de Valorges, Balbigny, Epercieux St Paul, Violay, Salt en Donzy, Pouilly les Feurs sont en vert et passeront bientôt en bleu. Entre juin et septembre 2020, tout le territoire de la CCFE devrait être fibré.

Par ailleurs, Monsieur le Président souligne que certains élus ont des enveloppes sur leur table de la part du service développement durable portant sur le Plan Climat et notamment un courrier relatif à l'acquisition de véhicules électriques demandant de bien vouloir transmettre une photo afin que la CCFE puisse solliciter les financements de l'Etat.

#### **3.2 Augmentation de la souscription à la Société d'Economie Mixte Soleil (SEM Soleil) (Rapporteur Gilles DUPIN)**

##### **RAPPEL et REFERENCE**

Vu la loi n° 2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, vu la délibération n°2017.051.12.04 en date du 12 avril 2017 portant sur l'engagement de la Communauté de Communes de Forez-Est dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), vu la délibération n°2019.043.22.05 en date du 22 mai 2019 approuvant le PCAET de la Communauté de Communes de Forez-Est et notamment son programme d'action, dont l'Enjeu n°7 intitulé « Développer la production locale d'énergie renouvelable », considérant la délibération de l'Ex Communauté de Communes de Balbigny en date du 9 Septembre 2010 actant la participation de la communauté de communes au capital initial de la SEM Soleil, considérant la délibération de l'ex Communauté de Communes de Feurs en Forez en date du 16 juillet 2012 actant la participation de la communauté de communes au capital initial de la SEM Soleil, considérant l'avis favorable de la commission environnement de la Communauté de

Communes de Forez-Est du 29 avril 2019, vu les statuts de la SEM Soleil et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La SEM Soleil ayant pour rôle d'investir dans le déploiement de projets visant la production d'énergie renouvelable soit de manière individuelle, soit en co-portage avec d'autres acteurs publics ou privés, elle représente un levier important pour faciliter l'accroissement de la production d'énergie renouvelable sur le territoire de Forez-Est conformément aux engagements pris dans le PCAET.

### **CONTENU**

La Communauté de Communes de Forez-Est détient actuellement 23 actions de la SEM Soleil qui représentent un montant total de 345,00 €. En vue d'accroître son potentiel d'investissement, la SEM Soleil souhaite porter son capital à 2,5 Millions d'euros. Afin de conserver son niveau de participation, il est proposé à la Communauté de Communes de Forez-Est d'acquérir 162 nouvelles actions pour un montant de 2 423 €. Cette acquisition portant la part de la Communauté de Communes dans le capital de la SEM Soleil à 185 actions, soit 0,10% du capital.

### **PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'augmentation de la participation de Forez-Est au capital de la SEM Soleil. Cette augmentation étant concrétisée par l'achat de 162 actions venant s'ajouter aux 23 actions déjà acquises.

Décision du Conseil Communautaire

|           |          |              |         |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 69 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

#### **4. Pôle ressources humaines**

##### **4.1 Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes (Rapporteur Brigitte BRATKO)**

#### **RAPPEL et REFERENCE**

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précisant les modalités et contenu dudit rapport.

### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement à la préparation de leur budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou dudit Etablissement Public en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. La présentation de ce rapport (voir pièce jointe en annexe) doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

### **CONTENU**

Le rapport appréhende la CCFE comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle, .... Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (ii) décrit les orientations pluriannuelles ». Il présente également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

### **PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020,

Décision du Conseil Communautaire

|           |          |              |         |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 69 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

Monsieur Pierre SIMONE souligne que le secteur de la petite enfance représente une grande part des 187 agents de la CCFE et que le taux de féminisation dans ce secteur est fort, ce qui peut fausser l'analyse des chiffres.

Madame Brigitte BRATKO rappelle le transfert de gestion de 3 crèches au 1<sup>er</sup> janvier 2019 représentant 30 agents féminins et propose à l'avenir de rajouter une analyse par pôle ou par secteur ou par filière. Cette dernière tient à souligner le travail réalisé par le service RH pour l'élaboration de ce rapport.

#### 4.2 **Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels et adoption du plan d'actions en découlant (Rapporteur Brigitte BRATKO)**

##### **RAPPEL et REFERENCE**

Vu la réglementation en vigueur, vu la délibération n°2018.020.07.11 du 7 novembre 2018 permettant d'engager une démarche de prévention des risques avec sollicitation d'une subvention du Fonds National de Prévention de la CNRACL correspondant au travail réalisé par les agents dans le cadre de la démarche de prévention des risques au sein de Forez-Est, vu le courrier du 29 janvier 2019 du Fonds National de Prévention accordant une subvention d'un montant de 8 000 € sous réserve de la réalisation de la démarche de prévention des risques dans les 18 mois et vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en date du 12 décembre 2019 relatif au document unique d'évaluation des risques et le plan d'actions en découlant.

##### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Il est souligné que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents. A ce titre, l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire. Il est précisé que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail. Le plan d'actions retenu, découlant du document unique d'évaluation des risques, doit permettre d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

##### **CONTENU**

Une démarche de prévention des risques au sein de Forez-Est a été lancée fin d'année 2018, portée par le conseiller de Prévention accompagné de tous les acteurs en lien avec la santé au travail (CHSCT, Médecine préventive du travail, assistants de prévention, ...).

Cette démarche a abouti à :

- La rédaction d'un document unique d'évaluation des risques professionnels recensant, par unité de travail, les risques identifiés et les moyens de prévention déjà existants,
- L'élaboration d'un plan d'actions recensant et planifiant les solutions et moyens de prévention visant à réduire ou supprimer les risques identifiés.

##### **PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions de Forez-Est,
- S'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Madame Brigitte BRATKO remercie Monsieur Florent BROT, Conseiller de prévention à la CCFE, pour son travail pour l'élaboration du document unique. Cette dernière en profite également pour remercier les élus et les agents du CHSCT pour leur investissement sur ce dossier. Il est souligné que pour faire connaître ce document unique une communication adaptée est en cours auprès des agents : réunions de direction, réunions de services, BIFE, ....

Monsieur le Président confirme ses remerciements tout en indiquant que la sécurité c'est l'affaire de tous : élus, encadrants et agents.

Décision du Conseil Communautaire

|           |          |              |         |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 69 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

#### **5. Pôle finances**

##### **5.1 BP 2020 : Débat d'Orientations Budgétaires 2020 (Rapporteur Pierre VERICEL)**

Ce débat qui concerne les communes ou EPCI de plus de 3 500 habitants a été rendu obligatoire par la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il s'agit d'un débat à partir d'un rapport présentant l'exécution budgétaire de l'exercice 2019 et les perspectives pour l'année 2020. Le débat d'orientations budgétaires n'a toutefois aucun caractère décisionnel.

A l'issue du DOB, il sera demandé à l'Assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

Monsieur Pierre VERICEL, Vice-Président aux finances, présente via un diaporama le rapport d'orientations budgétaires pour 2020 sachant que celui-ci a déjà été exposé au bureau communautaire et à la commission des finances le mercredi 15 janvier 2020.

Les points forts à retenir, selon ce dernier, sont : pas de hausse de la fiscalité, pas ou très peu de recours à l'emprunt, une dette faible et des perspectives financières intéressantes à compter de 2022 au vu de la prospective financière 2019-2026. En bref, la CCFE a une santé financière solide et affiche un très bon résultat.

Suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), le débat budgétaire est ouvert :  
Aucun commentaire n'est fait par les élus communautaires concernant le ROB 2020.  
Monsieur Pierre VERICEL félicite les services pour leur implication dans l'élaboration du ROB 2020.

Monsieur le Président remercie les services pour l'élaboration et la présentation qui est très claire, il précise qu'il a été tenu compte des observations constructives formulées l'année dernière pour l'élaboration du ROB 2020.

## **6. Pôle social, services à la population**

### **6.1 Versement d'un acompte de la subvention de fonctionnement au titre des conventions pluriannuelles de financement 2019-2022 des structures associatives Petite-Enfance (Rapporteur Jacques LAFFONT)**

#### **RAPPEL et REFERENCE**

Vu la réglementation en vigueur, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, considérant la contribution financière annuelle de la Communauté de Communes de Forez-Est au titre de la compétence Petite Enfance et le soutien alloué aux associations gestionnaires de structures d'accueil collectif, de Relais d'Assistants Maternels (RAM).

#### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La CCFE a signé avec chacune des associations gestionnaires d'établissements Petite Enfance de compétence communautaire une convention d'objectifs et de moyens qui permet notamment d'appréhender et d'acter la contribution financière annuelle de la CCFE. Ces associations gestionnaires ont exprimé le besoin de maintenir un niveau de trésorerie minimum et de ce fait demande le versement d'un acompte à compter de février 2020.

#### **CONTENU**

Le montant de la subvention sera voté en séance du Conseil Communautaire le 04 mars 2020 dans le cadre du Budget Annexe Petite Enfance après concertation de la commission Petite Enfance-Enfance-Jeunesse et de la commission des finances.

Il est proposé de verser auxdites associations une avance sur la subvention de fonctionnement qui sera allouée à chaque structure gestionnaire, équivalente à ¼ du montant de la subvention N-1, à savoir :

Rappel des subventions de fonctionnement attribuées au titre du Budget Annexe Petite Enfance 2019 et propositions de versements du 1<sup>er</sup> acompte en 2020 :

| <b>DENOMINATION DE LA STRUCTURE ASSOCIATIVE PETITE ENFANCE</b> | <b>RAPPEL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2019</b> | <b>1<sup>er</sup> Acompte année 2020 (sur la base d'un trimestre)</b> |
|--|--|---|
| Multi-Accueil « A Petits Pas » Veauche                         | 150.000€   | 37.500€   |
| Jardin d'Enfants « Coccinelles et papillons » Veauche          | 75.000€  | 18.750€   |
| Multi-Accueil « La Récré » Montrond-Les-Bains                  | 140.000€   | 35.000€   |
| Multi-Accueil « Le Jardin Enchanté » Balbigny                  | 73.642€  | 18.410,50€  |
| Multi-Accueil « Babylaune » Feurs                              | 70.000€  | 17.500€   |
| Micro-Crèche « L'Arche des Pitchous » Bellegarde en Forez      | 3.000€   | 750€  |
| Micro-Crèche « Les P'tites Frimousses » Cuzieu                 | 3.000€   | 750€  |
| Micro-Crèche « L'île aux Calins » Saint-Cyr les Vignes         | 3.000€   | 750€  |
| Relais d'Assistants Maternels (RAM) ADMR de Balbigny           | 43.940€  | 10.985€   |
| <b>TOTAL</b>   | <b>561.582,00€</b>                               | <b>140.395,50€</b>  |

Considérant que le soutien financier alloué au Centre Socio-Culturel « L'Equipage » de Chazelles/Lyon gestionnaire du Relais d'Assistants Maternels (RAM) fait l'objet d'une convention de financement pluriannuelle spécifique dans le cadre de son projet social avec un financement global attribué par la CCFE, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, et du Conseil Départemental de la Loire.

#### **PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Allouer et verser les acomptes des subventions de fonctionnement auprès des associations gestionnaires telles mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- Allouer et verser les deux autres acomptes des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 après le vote du Budget primitif 2020 et du Budget Annexe Petite Enfance 2020 conformément à l'échéancier figurant dans les conventions pluriannuelles de financement sachant que les crédits seront inscrits au Budget Annexe Petite Enfance 2020.

Décision du Conseil Communautaire

Madame Catherine POMPORT demande le nombre de places dans les crèches.

Monsieur Jacques LAFFONT indique que les structures ont des agréments allant de 20 à 60 places.

Madame Catherine POMPORT remercie pour la réponse mais demande en cumulé combien de places cela représente.

Il lui est répondu que le chiffre exact lui sera transmis pour le prochain Conseil Communautaire.

Monsieur Pierre SIMONE demande si dans le cadre du travail que réalise le contrôleur de gestion, il a été calculé le coût d'un enfant par structure ou le coût moyen d'un enfant.

Monsieur Jacques LAFFONT souligne que le travail réalisé actuellement est plus dans l'analyse des coûts de fonctionnement mais qu'il est délicat de comparer les structures car entre les établissements communautaires et les associatifs il existe au moins 3 ou 4 conventions collectives différentes ce qui rend délicate toute comparaison.

## 6.2 Protocole d'accord du PLIE du Forez 2020-2024 (Rapporteur Henri BONADA)

### RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions qui inscrit les PLIE dans le Code du travail et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le portage administratif et financier du PLIE du Forez est assuré par la CCFE et dans ce cadre il est nécessaire de signer un protocole d'accord avec les partenaires.

### CONTENU

Ce protocole d'accord du PLIE du Forez, qui a été travaillé et validé par les partenaires, permet de définir le cadre et les modalités d'intervention dudit dispositif notamment :

- Ses objectifs quantitatifs et qualitatifs,
- Son territoire,
- Son support juridique,
- Sa durée,
- Les articulations avec les autres dispositifs,
- Ses axes stratégiques,
- Ses publics cibles,
- Son organisation (instances politiques, techniques et opérationnelles),
- Son cadrage financier,
- Les modalités d'évaluation en fin de protocole.

Ce protocole d'accord est un outil de stabilisation des financements et de légitimité d'intervention pour les trois EPCI adhérents du PLIE du Forez à savoir la Communauté de Communes de Forez-Est, Loire Forez Agglomération et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais dans le champ de l'emploi et de l'insertion. Les partenaires institutionnels signataires sont le Préfet de la Loire, le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes, le Président du Département de la Loire, le Directeur délégué de Pôle Emploi et les Présidents des trois EPCI adhérents.

- Les axes stratégiques retenus et validés par les partenaires institutionnels au Comité du Pilotage du

PLIE du Forez en date du 10 décembre 2019 sont les suivants :

- 1/ Développer des actions visant à améliorer la mobilisation et le sourcing du public,
- 2/ Organiser et coordonner des parcours d'insertion professionnelle personnalisés et individualisés,
- 3/ Renforcer les liens avec les entreprises,
- 4/ Développer l'ingénierie de projets,
- 5/ Veiller à une couverture territoriale équitable.

- Les objectifs quantitatifs à atteindre sont les suivants :

- 1/ Proposer à 750 bénéficiaires un parcours d'insertion professionnelle individualisé – sur la base de 150 nouvelles entrées par an dans le dispositif,
- 2/ Conduire 300 bénéficiaires à une "sortie positive" à l'issue de leurs parcours (période de plus de 6 mois en CDI ou CDD, formation qualifiante validée).

### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le protocole d'accord du PLIE du Forez pour la période 2020-2024,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole,
- Charger Monsieur le Président ou son représentant de notifier la présente délibération à l'ensemble des partenaires.

|           |          |              |         |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 69 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

**6.3 Convention d'objectifs et de financement pluriannuelle 2020-2023 avec le Centre Socio-Culturel l'Equipage – Octroi et versement d'un acompte de la subvention de fonctionnement (Rapporteur Henri BONADA)**

**RAPPEL et REFERENCE**

Vu la réglementation en vigueur et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Au vu du partenariat liant la CCFE et le Centre Social et Culturel (CSC) L'Equipage, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle 2020-2023 tel rapporté en annexe. Le CSC l'Equipage occupe à Chazelles-sur-Lyon un bâtiment appartenant à la CCFE.

Il est rappelé que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 27.700,00 € au CSC au titre de l'année 2020 afin d'assurer une continuité de services aux habitants et professionnels des 7 Communes ayant intégré le territoire des Monts du Lyonnais et qui utilisent les services de cette structure.

**CONTENU**

A ces fins, il est requis d'acter aux termes d'une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle 2020-2023, les objectifs et les missions du CSC, les moyens techniques et financiers ainsi que de porter précisions sur les modalités de détermination de la subvention qui sera allouée par la CCFE dans le cadre du Budget Primitif 2020. Pour l'année 2020, la subvention globale de fonctionnement annuelle à verser par la CCFE au CSC l'Equipage sera déterminée lors du vote du Budget Primitif 2020 de la CCFE en Conseil Communautaire du 4 mars 2020, au regard des éléments suivants :

- La subvention annuelle de fonctionnement versée par la CCFE fait l'objet d'une répartition entre la CCFE et la CCMDL au prorata de leurs populations respectives en référence à l'année 2019.
- La subvention globale de fonctionnement annuelle versée par la CCFE au CSC sera déterminée au regard de la demande de subvention du CSC, prenant en compte la déduction de la subvention de fonctionnement annuelle octroyée au CSC par la CCMDL.
- Pour l'année 2020, la demande totale de financement de fonctionnement du CSC auprès de la CCFE et de la CCMDL est fixée à 91.537,00 €.
- Pour l'année 2020, le montant de la subvention globale de fonctionnement versée par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais au CSC est fixé à 27.700,00 €,
- Pour l'année 2020, il sera proposé d'inscrire au Budget Primitif une subvention d'un montant de 63.837,00 € au regard des éléments ci-dessus.

**PROPOSITION**

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le projet de convention d'objectifs et de financement pluriannuelle 2020-2023 tel rapporté en annexe,
- Approuver le versement du premier acompte de 22.500,00 € au titre de la subvention de fonctionnement annuelle 2020 auprès du CSC L'Equipage,
- Allouer et verser les deux autres acomptes de subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 après le vote du Budget primitif 2020 et du Budget Annexe Petite Enfance 2020 conformément à l'échéancier figurant dans la Convention d'objectifs et de financement pluriannuelle 2020-2023 sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020,
- Charger Monsieur le Président ou son représentant de notifier la présente délibération à qui de droit.

|           |          |              |         |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 69 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

**6.4 Convention d'objectifs et de moyens 2020 avec l'association du Musée du Chapeau – Octroi et versement d'un acompte de la subvention de fonctionnement (Rapporteur Gérard MONCELON)**

**RAPPEL et REFERENCE**

Vu la réglementation en vigueur et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Chaque année, la CCFE signe avec l'association du Musée du Chapeau une convention d'objectifs et de moyens, afin notamment d'acter la contribution financière annuelle de notre EPCI.

## CONTENU

A ces fins, il est requis d'acter aux termes d'une convention d'objectifs et de financement pour l'année 2020, les objectifs et les missions de l'association du Musée du Chapeau, les moyens techniques et financiers ainsi que de porter précisions sur les modalités de détermination de la subvention qui sera allouée par la CCFE dans le cadre du Budget Primitif 2020. Il est proposé de verser à l'association du Musée du Chapeau une avance de 23.000,00 € sur la subvention de fonctionnement qui lui sera allouée au titre du BP 2020.

## PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la convention d'objectifs et de moyens 2020 telle ci-annexée entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'association du Musée du Chapeau,
- Approuver le versement de l'acompte de 23.000,00 € au titre de la subvention de fonctionnement 2020 auprès de l'association du Musée du Chapeau sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020,

Décision du Conseil Communautaire

|           |          |              |         |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 69 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

### 6.5 Vote par anticipation d'une subvention pour l'année 2020 à l'association « Les Enfants du Forez » (Rapporteur Jean-Michel MERLE)

#### RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu la délibération n°2018.009.28.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 février 2018 portant approbation du règlement d'attribution des subventions intercommunales et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que le budget primitif sera voté en Conseil Communautaire du 04 mars 2020 et que les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure en autorisant le versement.

## CONTENU

L'association « Les Enfants du Forez » sollicite le versement de la subvention attribuée annuellement par anticipation afin d'améliorer sa trésorerie. Il est requis d'approuver exceptionnellement, l'attribution et le versement d'une subvention à l'association « Les Enfants du Forez », d'un montant de 10 000 € pour l'année 2020, avant le vote du budget primitif. Cette subvention sera versée à l'article 6574 du budget principal de Forez-Est, et reprise dans la liste annexée au moment du vote du budget primitif de 2020,

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association « Les Enfants du Forez ».

Monsieur Jean-Paul BLANCHARD demande ce que fait cette association.

Monsieur le Président lui répond que c'est un club de basketball.

Décision du Conseil Communautaire

|           |          |                 |         |
|-----------|----------|-----------------|---------|
| POUR : 67 | CONTRE : | ABSTENTION : 02 | NPPAV : |
|-----------|----------|-----------------|---------|

### 7. Pôle développement territorial

#### 7.1 Vente du lot n°2 à la Société Civile RCM – ZA Les Vorzines à Bellegarde-en-Forez (Rapporteur Jean-Pierre TAITE)

#### RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu les statuts de la CCFE, vu le plan d'exécution en date du 27 juin 2019, vu le plan du lot N°2 en date du 27 juin 2019 et vu l'avis des domaines en date du 02 décembre 2019,

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La société civile RCM, représentée par Monsieur Sébastien BONNIER, souhaite acquérir une nouvelle parcelle pour l'extension de son garage déjà installé sur le lot n°1. Ce terrain viabilisé d'une surface d'environ 3 504,00 m<sup>2</sup> (lot n°2) est à détacher de la parcelle figurant au cadastre sous les références suivantes :

| Section | Numéro | Lieu-dit     | superficie    |
|---------|--------|--------------|---------------|
| A       | 153    | Les Vorzines | 01ha 20a 85ca |

## CONTENU



Ladite parcelle se situe en zone AUf au PLU de la Commune de BELLEGARDE EN FOREZ. La demande formulée par RCM est d'acquérir ce terrain au prix de 42,00 € HT/m<sup>2</sup> soit 147 168 € sachant que d'une part la présente vente est à considérer au titre de l'application du régime normal de TVA et que d'autre part les droits et frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la cession d'un terrain viabilisé d'une surface d'environ 3 504,00 m<sup>2</sup> (lot n°2) situé sur le territoire de la Commune de BELLEGARDE EN FOREZ, Zone d'Activités Les Vorzines, et à détacher de la parcelle cadastrée Section A Numéro 153, à la SOCIETE CIVILE dénommée RCM ou à toute autre personne morale destinée à se substituer à cette dernière, et ce au prix de 42,00 € HT/m<sup>2</sup> sachant que les droits et frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,

Décision du Conseil Communautaire

|           |          |              |         |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 69 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

### 7.2 Vente du lot n°9 à la SAS REFAC – ZA Les Loges 2 à Veauche (Rapporteur Jean-Pierre TAITE)

#### RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu les statuts de la CCFE, vu le plan de composition en date du 20 octobre 2015 et vu l'avis des domaines en date du 21 novembre 2019.

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La SAS REFAC, représentée par Monsieur SAUMET, afin d'installer une activité de ravalement de façade souhaite acquérir un terrain viabilisé d'une surface d'environ 962,00 m<sup>2</sup> (lot n°9), situé sur la Zone d'Activités Les Loges 2. Ce terrain est à détacher de la parcelle figurant au cadastre sous les références suivantes :

| Section | Numéro | Lieu-dit  |
|---------|--------|-----------|
| ZI      | 1413   | Les Loges |

#### CONTENU

Ladite parcelle se situe en zone AUfB au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VEAUCHE. La présente vente est à considérer au titre de l'application du régime normal de TVA. La demande formulée par la SAS RESAC est d'acquérir ce terrain au prix de 42,00 € HT/m<sup>2</sup> soit un montant de 40 404 € sachant que les droits et frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la cession d'un terrain viabilisé d'une surface d'environ 962,00 m<sup>2</sup>, constitutif du lot n°9, situé sur le territoire de la commune de VEAUCHE, Zone d'Activités Les Loges 2, et à détacher de la parcelle cadastrée Section ZI Numéro 1413, à la SAS REFAC ou à toute autre personne morale destinée à se substituer à cette dernière, et ce au prix de 42,00 € HT/m<sup>2</sup>,
- Dire que les droits et frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Décision du Conseil Communautaire

|           |          |              |         |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 69 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

### 7.3 Vente du lot n°2 à la SAS 3D Infrastructure – ZA Les Loges 2 à Veauche (Rapporteur Jean-Pierre TAITE)

#### RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu les statuts de la CCFE, vu le plan de composition en date du 20 octobre 2015 et vu l'avis des domaines en date du 21 novembre 2019.

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La SAS 3D Infrastructure, représentée par Monsieur CALEYRON, afin d'installer son bureau d'études et de maîtrise d'œuvre de travaux d'infrastructure souhaite acquérir un terrain viabilisé d'une surface d'environ 933,00 m<sup>2</sup> (lot n°2), situé sur la Zone d'Activités Les Loges 2. Ce terrain est à détacher de la parcelle figurant au cadastre sous les références suivantes :

| Section | Numéro | Lieu-dit  |
|---------|--------|-----------|
| ZI      | 1413   | Les Loges |

#### CONTENU

Ladite parcelle se situe en zone AUfB au PLU de la Commune de VEAUCHE. La présente vente est à considérer au titre de l'application du régime normal de TVA. La demande formulée par la SAS 3D

infrastructure est d'acquérir ce terrain au prix de 42,00 € HT/m<sup>2</sup> soit un montant de 39 186 € sachant que les droits et frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la cession d'un terrain viabilisé d'une surface d'environ 933,00 m<sup>2</sup>, constitutif du lot n°2, situé sur le territoire de la Commune de VEAUCHE (Loire), Zone d'Activités Les Loges 2, et à détacher de la parcelle cadastrée Section ZI Numéro 1413, à la SAS dénommée 3D Infrastructure ou à toute autre personne morale destinée à se substituer à cette dernière, et ce au prix de 42,00 € HT/m<sup>2</sup>,
- Dire que les droits et frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Décision du Conseil Communautaire

|           |          |              |         |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 69 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

*Monsieur Didier BERNE quitte le Conseil Communautaire à 20h21.*

## 8 Pôle aménagement du territoire

### 8.1 Validation de principe du Programme Local de l'Habitat 2021-2026 (Rapporteur Sylvain DARDOULLIER)

#### RAPPEL et REFERENCE

Vu le cadre législatif en vigueur, vu le CGCT, vu les statuts de la CCFE et vu la délibération n°2018.006.11.07 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2018 portant lancement de l'élaboration d'un programme local de l'habitat.

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation établi par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de ses communes membres. Il définit pour une durée au moins égale à 6 ans les orientations en matière de politique locale de l'habitat, les objectifs, les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Ce PLH indique les moyens, notamment fonciers, qui seront mis en œuvre par les communes ou l'EPCI compétents en matière d'urbanisme pour parvenir aux objectifs et principes fixés. Il définit également les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat, si, le cas échéant, il n'existait pas.

Trois phases se sont succédées pour l'élaboration du P.L.H. de la Communauté de Communes de Forez-Est :

- **Phase 1** : diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement (comporte notamment une analyse des différents segments du marché)
  - offre sociale, privée, individuelle, collective,
  - offre foncière,
  - qualité des parcs de logements,
  - estimation des besoins

Cette phase a été menée en concertation avec les élus communaux, associés lors de réunions de lancement en octobre 2018, des réunions et ateliers associant les élus municipaux entre fin 2018 et début 2019, élargis pour certains aux partenaires, ainsi que des ateliers thématiques associant les partenaires.

- **Phase 2** : document d'orientations stratégiques, c'est-à-dire la ligne directrice et les objectifs fixés par l'E.P.C.I. pour répondre aux besoins identifiés et résoudre les dysfonctionnements mis en évidence par le diagnostic.

Cette phase a également été menée en lien étroit avec les élus communaux au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 avec un travail spécifique sur les enjeux du PLH,

- **Phase 3** : programme d'actions détaillé par secteurs géographiques pour mettre en œuvre de manière opérationnelle les orientations et les objectifs précédemment fixés dans la phase 2. Ainsi, par communes, il s'agit de traduire les objectifs du P.L.H. en actions et d'identifier les moyens pour leur mise en œuvre (actions pour la réhabilitation, interventions en matière foncière, ...).

Le programme d'actions a été préparé en partenariat avec les élus municipaux lors de deux réunions organisées en octobre 2019 (préparation des fiches actions de 2 orientations spécifiques lors de ces 2 séances).

#### CONTENU

Il est demandé aux élus communautaires de valider les deux premières phases du programme local de l'habitat, soit les phases 1 et 2 à savoir le diagnostic final et le document.

Il est proposé aux élus communautaires de ne pas acter le programme d'actions tel que présenté en réunion de Bureau Communautaire du 04 décembre 2019 et en Conférence des maires du 04 décembre 2019 afin de laisser la possibilité aux élus des nouvelles instances de 2020 de prendre part au débat et de définir le programme d'actions 2021 – 2026 qui leur conviendra.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Donner un accord de principe aux deux premières phases du programme local de l'habitat et ainsi d'approuver le diagnostic, les enjeux et les orientations telles que définies et présentées,
- Valider le principe de présenter ces éléments aux nouveaux élus suite au renouvellement des instances ainsi que la proposition du programme d'actions qui sera débattue par celles-ci.

Décision du Conseil Communautaire

|           |          |              |         |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 68 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

## 9 Pôles cycle de l'eau

### 9.1 Approbation du projet de périmètre et des statuts du nouveau syndicat issu de la fusion de plusieurs syndicats et du SYRRTA (Rapporteur Gilles DUPIN)

#### RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT et vu l'arrêté inter-préfectoral n°45 du 20 janvier 2020 fixant le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion du syndicat RDE, du syndicat des eaux Rhône Loire Nord, du syndicat mixte Rhins, Rhodon, Trambouzan et de ses affluents (SYRRTA) et du syndicat des eaux du Gantet.

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CCFE exerce la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par transfert automatique des communes aux EPCI à fiscalité propre. Dans le cadre de l'organisation de la gouvernance locale du cycle de l'eau avec les syndicats de bassin versant, la CCFE a transféré cette compétence au SYRRTA pour les communes de Violay, Sainte Colombe sur Gand et Saint Cyr de Valorges dont le territoire communal se trouve en totalité ou en partie sur les bassins versants des cours d'eau gérés par ce syndicat.

#### CONTENU

La CCFE a adhéré au SYRRTA pour la compétence GEMAPI et les compétences complémentaires suivantes :

- Etude, programmation, pilotage opérationnel, bilan (animation, concertation, gestion administrative et financière) de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant
- Mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication
- Mise en œuvre et participation à des actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la lutte contre la pollution diffuse
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Gestion des eaux pluviales et de ruissellement et/ou lutte contre l'érosion des sols, permettant de prévenir les effets des inondations et la dégradation des cours d'eau, à l'échelle des bassins versants, hors systèmes d'assainissement et zones urbanisées

Par ailleurs, les différents syndicats dont les territoires sont contigus ou superposés à celui du SYRRTA (Roannaise de l'Eau, Syndicat des Eaux Rhône Loire Nord et le Syndicat des Eaux du Gantet), ont fait le choix de fusionner pour créer un nouveau syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2021 dont le projet de périmètre et de statuts a été fixé par arrêté inter préfectoral.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion du syndicat RDE, du Syndicat des Eaux Rhône Loire Nord, du SYRRTA, du Syndicat des Eaux du Gantet
- Approuver le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion du syndicat RDE, du Syndicat des Eaux Rhône Loire Nord, du SYRRTA, du Syndicat des Eaux du Gantet

Décision du Conseil Communautaire

|           |          |              |         |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 68 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

## 10 Questions diverses :

- Pour la réunion du Conseil Communautaire du 04 mars 2020, il est proposé d'avancer l'heure de la séance à 18h en raison d'un ordre du jour important d'une part et d'autre part afin de finir cette mandature autour d'un apéritif dînatoire. L'Assemblée donne son accord pour ce changement d'horaire.
- **Aides aux associations :** Monsieur Pierre SIMONE informe les élus qu'il existe un appel à projets à destination des associations dans le cadre du FDVA. Un courrier explicitant ce dispositif est arrivé dans les communes. Cet appel à projets a 2 axes, l'un pour soutenir les petites associations de moins de 2 salariés et l'autre concernant la formation des bénévoles. Il est demandé aux mairies de faire passer cette information car l'aide octroyée peut être de 10 K€. Monsieur Pierre SIMONE demande également aux élus de bien dire aux associations de lire les critères d'éligibilités et de sensibiliser les associations intéressées que le retour des dossiers est à faire avant mars.

## 11 Décisions du Président

| date       | objet  | contenu   | visa SP    |
|------------|--|---|------------|
| 11/12/2019 | Commande machines à laver des équipements de protection individuelle des gardiens de déchèteries et agents techniques  | D'approuver et de signer le devis de la Société dénommée REXEL sise à ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160), ce pour un montant total hors taxes de <b>8 550,00 €</b> et de passer commande. Dit que les crédits requis sont prévus au budget.  | 13/12/2019 |
| 13/12/2019 | Marché public de fournitures courantes et de services signalétique de covoiturage  | D'approuver les propositions financières et techniques des candidats alors classés premiers, à savoir : - pour le LOT N°1 FOURNITURE ET LIVRAISON DE TOTEMS ET DE BUTEES DE STATIONNEMENT, l'offre de la Société dénommée PIC BOIS RHÔNE ALPES, dont le siège social est à BREGNIER CORDON (AIN), - pour le LOT N°2 FOURNITURE ET LIVRAISON DE PANNEAUX ROUTIERS, l'offre de la Société dénommée SIGNAUX GIROD SA, dont le siège social est à MOREZ (JURA).   | 16/12/2019 |
| 17/12/2019 | Avenant n°1 au bail en formule "Pépinière d'entreprises"résidence d'entreprises sise à Chazelles sur Lyon ZI Montfuron au bénéfice de la société dénommée EIRL HAAS Philippe | De mettre en location, à partir du 01/01/2020, au profit de la Société dénommée EIRL HAAS Philippe, dont le siège social est 348 rue de Montfuron à CHAZELLES SUR LYON (42), le bureau n°2 d'une superficie de 15,40 m² de la Résidence d'entreprises précitée, en lieu et place du bureau n°6 d'une superficie de 17,62 m². Les autres dispositions du bail précaire signé le 16/11/2018 demeurent inchangées. De signer le projet d'avenant n°1 du bail précaire tel ci annexé.   | 19/12/2019 |
| 18/12/2019 | Location en formule Hôtel d'entreprises de l'atelier n°2 de la résidence d'entreprises sise à Chazelles sur Lyon ZI Montfuron au bénéfice de la société dénommée T2MP        | De mettre en location au profit de la Société dénommée « T.2.M.P. », Société Par Actions Simplifiée, dont le siège social est à CHAZELLES SUR LYON, Montfuron, pour une durée déterminée à compter du 01/01/2020 et pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogoire l'atelier n°2 de la Résidence d'entreprises précitée, d'une superficie de 98.60 m² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit <b>519€HT/mois</b> dont 60€ de provision pour charges. De signer le projet de bail précaire tel ci annexé. | 19/12/2019 |

|   |   |   |            |          |           |        |     |          |           |          |          |
|---|---|---|------------|----------|-----------|--------|-----|----------|-----------|----------|----------|
| 20/12/2019  | DM n°2 Virement de crédits sur le budget général de la commune                            | Le Président décide un transfert de crédit du budget « immobilier d'entreprises » de la façon suivante :  | 20/12/2019 |          |           |        |     |          |           |          |          |
| <b>DECISION MODIFICATIVE n°2-2019 19-12-2019</b>              |   |   |            |          |           |        |     |          |           |          |          |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |   |   |            |          |           |        |     |          |           |          |          |
| <b>depenses</b>   |   |   |            |          |           |        |     |          |           |          |          |
| COMPTE  | O/R   | CHAPITRE  | OPERATION  | FONCTION | MONTANT   | COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT  |
|   |   |   |            |          |           |        |     |          |           |          |          |
|   |   |   |            |          | 0,00 €    |        |     |          |           |          | 0,00 €   |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |   |   |            |          |           |        |     |          |           |          |          |
| COMPTE  | O/R   | CHAPITRE  | OPERATION  | FONCTION | MONTANT   | COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT  |
| 022   | R   | 022   |            | 01       | -550,00 € |        |     |          |           |          |          |
| 6718  | R   | 67  |            | 90       | 550,00 €  |        |     |          |           |          |          |
|   |   |   |            |          | 0,00 €    |        |     |          |           |          | 0,00 €   |
| 20/12/2019  | Bail précaire atelier n°1 ateliers partagés au bénéfice de la société Innovation systèmes | De mettre à disposition au profit de la Société dénommée INNOVATION SYSTEMES, ZA de Bois Vert, 42110 Epercieux Saint Paul, avec effets rétroactifs à compter du 03 décembre 2019 et ce jusqu'au 30 novembre 2020, par bail précaire et dérogatoire, l'atelier n°1 des ateliers partagés sis à Epercieux Saint Paul, ZA de Bois Vert II, pour un montant mensuel HT de 1.050,00 €. De signer le projet de bail précaire tel ci annexé. | 20/12/2019 |          |           |        |     |          |           |          |          |
| 23/12/2019  | Convention reversement paris hippiques 2018   | D'approuver et signer le projet de convention. D'acter le reversement par la Communauté de Communes de Forez-Est, pour l'année 2018, à la Commune de Feurs, la somme de 70.139,57 € (article 657341), afin de lui permettre de régler les frais d'entretien de l'hippodrome. Dit que les crédits sont inscrits au budget 2019.  | 30/12/2019 |          |           |        |     |          |           |          |          |
| 31/12/2019  | Virement de crédits sur le budget FF zones éco Opérations d'ordre (DM n°1)                | Le Président décide un transfert de crédit du budget général de la façon suivante :   | 20/01/2020 |          |           |        |     |          |           |          |          |
| <b>DECISION MODIFICATIVE n°1-2019 -FF ZE -</b>                |   |   |            |          |           |        |     |          |           |          |          |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |   |   |            |          |           |        |     |          |           |          |          |
| <b>depenses</b>   |   |   |            |          |           |        |     |          |           |          |          |
| COMPTE  | O/R   | CHAPITRE  | OPERATION  | FONCTION | MONTANT   | COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT  |
|   |   |   |            |          |           |        |     |          |           |          |          |
|   |   |   |            |          | 0,00 €    |        |     |          |           |          | 0,00 €   |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |   |   |            |          |           |        |     |          |           |          |          |
| COMPTE  | O/R   | CHAPITRE  | OPERATION  | FONCTION | MONTANT   | COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT  |
| 608   | O/R   | 043   |            |          | 700,00 €  | 796    | O   | 043      |           |          | 700,00 € |
|   |   |   |            |          | 700,00 €  |        |     |          |           |          | 700,00 € |
| 31/12/2019  | Virement de crédits sur le budget CM Croix Rampeau Opérations d'ordre (DM n°1)            | Le Président décide un transfert de crédit du budget général de la façon suivante :   | 27/01/2020 |          |           |        |     |          |           |          |          |
| <b>DECISION MODIFICATIVE n°1-2019 -budget Croix Rampeau -</b> |   |   |            |          |           |        |     |          |           |          |          |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |   |   |            |          |           |        |     |          |           |          |          |
| <b>depenses</b>   |   |   |            |          |           |        |     |          |           |          |          |
| COMPTE  | O/R   | CHAPITRE  | OPERATION  | FONCTION | MONTANT   | COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT  |
|   |   |   |            |          |           |        |     |          |           |          |          |
|   |   |   |            |          | 0,00 €    |        |     |          |           |          | 0,00 €   |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |   |   |            |          |           |        |     |          |           |          |          |
| COMPTE  | O/R   | CHAPITRE  | OPERATION  | FONCTION | MONTANT   | COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT  |
| 6588  | R   | 011   |            |          | 1,00 €    |        |     |          |           |          |          |
| 66111   | R   | 66  |            |          | -1,00 €   |        |     |          |           |          |          |
|   |   |   |            |          | 0,00 €    |        |     |          |           |          | 0,00 €   |

|   |   |  |            |          |         |        |     |          |           |          |         |
|---|---|--|------------|----------|---------|--------|-----|----------|-----------|----------|---------|
| 31/12/2019  | Virement de crédits sur le budget Immobilier d'entreprises SAMRO Opérations d'ordre (DM n°1)  | Le Président décide un transfert de crédit sur le budget « immobilier d'entreprises SAMRO » de la façon suivante :   | 27/01/2020 |          |         |        |     |          |           |          |         |
| <b>DECISION MODIFICATIVE n°1-2019 -budget immo entreprises SAMRO-</b> |   |  |            |          |         |        |     |          |           |          |         |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |   |  |            |          |         |        |     |          |           |          |         |
| <b>depenses</b>   |   |  |            |          |         |        |     |          |           |          |         |
| <b>recettes</b>   |   |  |            |          |         |        |     |          |           |          |         |
| COMPTE  | O/R   | CHAPITRE   | OPERATION  | FONCTION | MONTANT | COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT |
|   |   |  |            |          |         |        |     |          |           |          |         |
|   |   |  |            |          | 0,00 €  |        |     |          |           |          | 0,00 €  |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |   |  |            |          |         |        |     |          |           |          |         |
| COMPTE  | O/R   | CHAPITRE   | OPERATION  | FONCTION | MONTANT | COMPTE | O/R | CHAPITRE | OPERATION | FONCTION | MONTANT |
| 6588  | R   | 65   |            |          | 1,00 €  |        |     |          |           |          |         |
| 6231  | R   | 011  |            |          | -1,00 € |        |     |          |           |          |         |
|   |   |  |            |          | 0,00 €  |        |     |          |           |          | 0,00 €  |
| 03/01/2020  | Convention de mise à disposition à titre précaire et déterminé des locaux destinés à la Maison France Services  | De louer un local appartenant à la Commune de Chazelles-sur-Lyon d'une superficie de 82,06 m <sup>2</sup> pour une durée déterminée à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 et ce pour une période de 3 ans. La redevance annuelle d'occupation s'élève à 2 460,00 €. De signer le projet de convention à titre précaire et déterminé tel ci annexé. Dit que les crédits requis sont prévus au budget  | 06/01/2020 |          |         |        |     |          |           |          |         |
| 13/01/2020  | Convention d'intervention de l'artiste Noémie DUTEL dans le cadre de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2019-2021                                     | D'approuver et de signer le projet de convention. Dit que les crédits sont prévus au budget général. Précise que la dépense sera imputée selon les modalités suivantes : • 2470,00 euros imputés au Budget Général (Service Actions Culturelles)   | 16/01/2020 |          |         |        |     |          |           |          |         |
| 13/01/2020  | Convention d'intervention de l'association L'Art Oseur dans le cadre de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2019-2021                                  | D'approuver et de signer le projet de convention. Dit que les crédits sont prévus au budget général. Précise que la dépense sera imputée selon les modalités suivantes : • 1680,00 euros imputés au Budget Général (Service Actions Culturelles)   | 16/01/2020 |          |         |        |     |          |           |          |         |
| 15/01/2020  | Accord préalable à la cession de qualité de partie au contrat suite à une opération de restructuration juridique - mission de surveillance des eaux souterraines site de dépôt du Plasson | De signer la demande d'accord tel alors rapportée en annexe à l'offre technique et financière relative à la mission de surveillance des eaux souterraines – Site de dépôt du Plasson.  | 16/01/2020 |          |         |        |     |          |           |          |         |
| 17/01/2020  | Location en formule "Hotel d'entreprises" du bureau n°13 de la résidence d'entreprises sise à Chazelles-sur-Lyon ZI Montfuron au bénéfice de la société dénommée "Amilease Informatique"  | De mettre en location au profit de la Société dénommée « AMILEASE INFORMATIQUE », dont le siège social est à Brignais (Rhône), pour une durée déterminée à compter du 01/02/2020 et pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogatoire le bureau n°13 de la Résidence d'entreprises précitée, d'une superficie de 15,20 m <sup>2</sup> avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 284 € HT/mois dont 70 € de provision pour charges. | 20/01/2020 |          |         |        |     |          |           |          |         |
| 21/01/2020  | Remplacement des rideaux de la salle d'exposition temporaire du Musée du Chapeau de Chazelles-sur-Lyon  | D'approuver et de signer le devis de la Société dénommée TEVILOJ, à Vienne (Isère), et ce pour un montant hors taxe de 4.479,90 €, et de passer commande. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.   | 23/01/2020 |          |         |        |     |          |           |          |         |

|            |  |  |            |
|------------|--|--|------------|
| 23/01/2020 | Remplacement du corps de chauffe et de l'adoucisseur d'eau de la chaudière vapeur du musée du chapeau de Chazelles sur Lyon                                    | D'approuver et de signer le devis de la Société dénommée Béalem, sise 314 rue Adamas à Montrond les Bains (Loire), et ce pour un montant hors taxe de 5 216,00 €, et de passer commande. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.  | 27/01/2020 |
| 23/01/2020 | Conventions de sous-mise à disposition de locaux (bureau/espace informatique) à titre précaire et déterminé  | D'approuver et de signer les projets de convention de sous-mise à disposition de locaux à titre précaire et déterminé tel rapportés en annexe et ce avec les partenaires intéressés ainsi qu'avec les partenaires actuellement démarchés par la communauté de communes.  | 27/01/2020 |
| 23/01/2020 | Avenant n°1 mission CSPS structure enfance famille Montrond les Bains  | D'approuver et de signer l'avenant n°1 tel ci-rapporté en annexe. Le nouveau montant du marché public est de 8740,00 € HT. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 9,52 %.Dit que les crédits requis sont prévus au budget.  | 27/01/2020 |
| 24/01/2020 | Convention d'utilisation du télécentre de la résidence d'entreprises sise à Chazelles-sur-Lyon ZI Montfuron au bénéfice de la société dénommée Loire Convoyage | D'accorder l'accès au service de domiciliation et de mise à disposition d'un bureau du télécentre au profit de la Société dénommée Loire Convoyage, Société à Responsabilité Limité dont le siège social est à CHAZELLES-SUR-LYON (Loire), ZI Montfuron, pour une durée déterminée de 12 mois à compter du 1 <sup>er</sup> février 2020, avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 80 € HT/mois (40 € HT pour la prestation de domiciliation et 40 € HT pour l'utilisation d'un bureau correspondant à l'usage minimum requis pour bénéficier de la domiciliation). De signer le projet de convention d'utilisation du télécentre. | 27/01/2020 |
| 24/01/2020 | Marché de travaux partiels pour l'aménagement d'un atelier ZA du Pont Rochand à Panissières Lot n°2 couverture bardage panneaux isothermes                     | De retenir les propositions techniques et financières du candidat alors classé premier, à savoir : l'offre de la Société dénommée SAS ETANCOBA, dont le siège social est à BUSSIERES (Loire), Rue Emile Zola, pour un montant hors taxes de 31.206,25 €. D'approuver et de signer le marché correspondant et de passer commande.   | 27/01/2020 |
| 28/01/2020 | Demande de financement suite à l'appel à partenariat 2020 Eau et milieux aquatiques du Conseil Départemental de la Loire                                       | De solliciter une aide financière dans le cadre de l'appel à partenariat 2020 « Eau et milieux aquatiques » lancé par le Conseil Départemental de la Loire pour une étude d'aide à la décision concernant le statut juridique des digues existantes et leur déclaration éventuelle en système d'endiguement d'une part, et de l'organisation de la compétence GEMAPI mise en place depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 d'autre part, pour un montant prévisionnel de 25.000,00 €.   | 30/01/2020 |

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le mercredi 04 mars 2020 à 18h à l'hippodrome de FEURS.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

Jean-Michel MERLE  
Président

